

LE TREPORT

CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

RESERVATION :

La réservation d'un bungalow devient effective dès que le locataire aura fait parvenir à la Direction du camping municipal , 30% du montant prévisionnel de la location, à titre d'arrhes accompagné d'un courrier de confirmation.

En retour, le locataire recevra deux exemplaires du contrat et des conditions générales.

Un exemplaire des conditions générales devra nous être retourné signé, ainsi qu'une copie de votre assurance multirisques

En cas de demandes multiples pour une même location, seul pourra être enregistré le locataire ayant retourné le plus rapidement possible son contrat signé (Cachet de la poste faisant foi)

LOCATION :

1- UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre le bungalow en parfait état de propreté.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers personnes ou morales, sauf accord écrit du Régisseur.

Compte-tenu du caractère privatif du secteur des bungalows, aucune installation de camping ne sera autorisée dans ce périmètre.

2- NOMBRE DE LOCATAIRES

Si le nombre de locataire dépasse 6 personnes (enfants inclus), le Régisseur ou ses adjoints, se réservent le droit de refuser les locataires supplémentaires ou rompre le contrat.

3- ANIMAUX

Les animaux familiers sont acceptés au nombre **maximum de deux par location.**

Les propriétaires de chiens ou autres animaux doivent être en possession du carnet de vaccination, tenu à jour, de leur animal en particulier en ce qui concerne le vaccin antirabique.

Les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 devront en plus présenter une attestation de la mairie dont ils dépendent. Le port de la muselière au sein du camping sera obligatoire.

Les animaux ne devront jamais être laissés en liberté. De plus, ils ne seront pas laissés enfermés dans les bungalows en l'absence de leurs maîtres, qui seront responsables.

4- PRESTATIONS

Comprises :

- la mise à disposition des locaux
- la consommation d'eau et d'électricité (chauffage électrique inclus)
- six couchages munis chacun d'une couverture et d'un traversin ou d'une couette avec oreillers.

Non comprises :

- les draps et le linge de maison

A VOTRE ARRIVEE :

Le locataire est attendu **A PARTIR DE 16 HEURES JUSQUE 19 HEURES MAXIMUM.**

Outre que le loyer, DEUX Cautions seront demandées à son arrivée.

- **une caution en cas de dégradation d'un montant de 200€**
- **une caution de 50€ si le bungalow n'était pas propre le jour du départ.**

Le personnel de réception lui remettra les clés du bungalow et un état d'inventaire du matériel et mobilier équipant les locaux.

Il devra vérifier l'état général des locaux et des matériels, et de mentionner toute défectuosité ou tout objet manquant avant de signer ce document et de le remettre au bureau d'accueil LE JOUR DE SON ARRIVEE, avant la fermeture de la réception.

Dans la mesure du possible le règlement du solde du séjour vous sera demandé le JOUR DE VOTRE ARRIVEE.

A VOTRE DEPART :

Au jour de départ indiqué sur votre contrat, LE LOGEMENT DOIT ETRE LIBERE AVANT 10 HEURES. IL SERA RENDU EN PARFAIT ETAT DE PROPRETE, L'INVENTAIRE VERIFIE.LA CAUTION SERA RENDUE LE JOUR DU DEPART. Si le locataire n'est pas présent le jour du départ, la caution sera restituée par courrier dans la quinzaine suivant le départ, déduction faite des détériorations. Les frais de remplacement des matériels détériorés seront facturés conformément à la tarification affichée au bureau d'accueil.

CONDITIONS D'ANNULATION :

- **DU FAIT DU LOCATAIRE :**

Sauf cas de force majeure, les arrhes resteront acquies. Toute annulation doit être faite par écrit

- **DU FAIT DU LOUEUR :**

Le loueur reverse au locataire le double du montant des arrhes versées.

- **INTERRUPTION DE SEJOUR :**

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur son contrat, la location est considérée annulée et la Direction se réserve le droit de disposer du bungalow.

Le locataire se déclare d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales

Etabli en deux exemplaires, dont l'un à retourner daté et signé au Régisseur du Camping, sous 8 jours.

Signature et cachet
Du camping

Signature du locataire
Faire précéder votre signature de votre nom et prénom ainsi que de la mention
« Lu et approuvé »